

COVID-19 : Document d'orientation pour les entreprises et les organismes qui permettent à des clients d'entrer sur les lieux pour acheter des biens ou des services

Les entreprises qui sont permises de demeurer ouvertes pendant la phase 3 du plan pour l'hiver sont tenues de démontrer qu'elles se conforment à l'[arrêté obligatoire](#) et au [Règlement 2021-67 pris en vertu de la Loi sur la santé publique](#). Elles doivent prendre des mesures pour protéger le public et les travailleurs contre la COVID-19.

Toutes les entreprises et tous les organismes ayant des établissements dans lesquels des clients entrent pour acheter des biens ou des services devraient adopter les mesures de la Santé publique émises par la médecin-hygiéniste en chef.

Les entreprises et organismes sont responsables de gérer activement leurs activités pour assurer que les clients et les employés suivent ces mesures.

Entrer sur les lieux d'une entreprise

- Une affiche indiquant que les clients ne devraient pas entrer dans le bâtiment s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 et qu'ils doivent respecter toutes les exigences de la Santé publique devrait être visible à l'entrée.

Limites de personnes admises

- Le nombre de clients qui entrent dans le bâtiment doit être limité. Il ne doit pas dépasser 50 % de la capacité du bâtiment d'après le *Code national de prévention des incendies*, ou un nombre sécuritaire qui tient compte de la taille de l'établissement et qui permet une distance de 2 m entre les personnes, selon le nombre le moins élevé. (Les employés qui travaillent sur les lieux devraient figurer dans ce nombre.)
 - Pour calculer la limite de personnes pouvant être sur les lieux à un moment donné, on peut utiliser la formule de une personne par 2 x 2 m (4 m²) de surface disponible.
- Mettez en place des mesures pour assurer qu'on ne dépasse pas la limite de clients que l'établissement peut accueillir, comme :
 - désigner une ou des personnes pour compter le nombre de personnes qui entrent dans le bâtiment ou qui en sortent, ou
 - dans le cas de petits établissements, poser une affiche qui indique le nombre de clients permis et surveiller le nombre d'un endroit central. Cette option n'est disponible que si les employés peuvent facilement surveiller le nombre de clients dans l'établissement.

Port du masque

- Les entreprises devraient s'assurer que chaque personne qui entre dans leur établissement porte un masque conforme aux exigences de la Santé publique qui couvre la bouche et le nez, et ce, pendant toute la durée de sa présence dans l'établissement. Des mesures devraient être mises en place pour interdire aux personnes qui ne portent pas un masque approprié d'entrer dans l'établissement et pour exiger de toute personne qui entre sans masque ou qui enlève un masque de le remettre immédiatement ou de quitter les lieux.

Éloignement physique

- Une affiche devrait être visible à l'entrée qui indique la nécessité de maintenir un éloignement physique de 2 m entre les clients.
- Gérer activement le flux des clients et des employés afin de minimiser les cas où les personnes peuvent interagir à moins de 2 m de distance.
- Utilisez des mesures physiques de contrôle des files d'attente aux entrées afin de tenir compte des files d'attente et de décourager les cohortes de personnes qui attendent pour entrer.
- Placez des marqueurs tels que du ruban adhésif, des cônes et des flèches directionnelles pour fournir une référence visuelle de l'exigence d'éloignement de 2 m et gérer le flux des clients et des employés.

Nettoyage et désinfection

- Mettez à disposition un désinfectant pour les mains à base d'alcool dans des distributeurs ou des installations de lavage des mains. Le désinfectant devrait être disponible près des portes, des postes de paiement et des autres surfaces touchées souvent par les clients. Pensez à mettre à disposition des lingettes et des poubelles pour essuyer les surfaces et jeter les lingettes.
- Nettoyez et désinfectez fréquemment les surfaces souvent touchées telles que les postes de paiement, les zones de mise en sac, les chariots, les surfaces et les paniers à main. D'autres directives pour le nettoyage sont disponibles ici : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCCOVIDF.pdf>
- Assurez-vous que les toilettes sont toujours bien approvisionnées en savon liquide (pas nécessairement antibactérien), en serviettes en papier et en eau chaude courante. Les sèche-mains électriques sont une autre option, mais moins appréciée, pour se sécher les mains.
- Tous les employés devraient suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver fréquemment les mains, tousser ou éternuer dans un coude, et éviter de se toucher le visage. Si les employés utilisent des gants, ils devraient se laver correctement les mains avant et après usage et éviter de se toucher le visage.
- Augmentez la circulation de l'air si possible. Veillez à ce que le système de ventilation mécanique soit entretenu conformément aux instructions du fabricant et maintenu en état de fonctionnement optimal.

Paiement

- Encouragez l'utilisation d'une carte sans contact ou de la carte de crédit plutôt que de l'argent comptant. Limitez autant que possible la manipulation des cartes de crédit et des cartes de fidélité en permettant aux clients de les balayer leur propre carte. Lorsque de l'argent comptant doit être utilisé, les employés devraient se laver ou se désinfecter les mains fréquemment ou utiliser des gants qui devraient être remplacés fréquemment.
- Assurez que des mesures sont en place si le caissier et le client ne peuvent pas maintenir une distance physique de 2 m.

Personnel

- Veillez à ce que les employés suivent les [conseils de la Santé publique](#) s'ils présentent des [symptômes](#) ou s'ils ont été en [contact étroit](#) avec une personne dont le test était positif.
- Encouragez les employés à se faire vacciner complètement et à recevoir un rappel lorsqu'ils sont admissibles.

Dispositions pour autres services

- Envisagez une heure désignée pour permettre aux personnes âgées, aux clients atteints d'un handicap qui peuvent avoir besoin d'aide ou aux clients dont le système immunitaire est affaibli de faire leurs achats avant le grand public. Cette heure désignée devrait être offerte après un nettoyage et une désinfection en profondeur des surfaces les plus touchées.
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCOVIFD.pdf>
- Dans la mesure du possible, proposez des commandes en ligne ou par téléphone pour le ramassage à l'auto ou la livraison.